



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2026-06-015

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF) au titre de l'aide à l'investissement pour la micro-crèche « Les Pralinous »

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux pouvoirs propres et délégués du Maire ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire à solliciter toutes subventions auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement communaux ;
- VU le budget primitif 2026 de la commune, qui prévoit les crédits nécessaires à la réalisation des opérations visées par la présente décision ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler certains équipements et mobiliers devenus vétustes ou inadaptés afin de garantir la sécurité, le confort et le bien-être des jeunes enfants accueillis au sein de la micro-crèche ;
- **CONSIDÉRANT** que ce projet participe à l'amélioration continue de la qualité d'accueil des enfants et des conditions de travail des professionnels de la structure ;
- **CONSIDÉRANT** que ce programme d'investissement est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie ;

Le Maire décide :

Article 1 : Objet

De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF) au titre de l'aide à l'investissement pour la micro-crèche « Les Pralinous ».

Article 2 : Programme d'investissement et plan de financement

Nature des équipements	Montant € HT	Financements prévisionnels	Taux	Montant €
Tables basses adaptées aux jeunes enfants	886,24	CAF	80%	2 422,85
Lits cocon et matelas	348,00	Autofinancement	20%	605,71
Cabane pour espace apaisant	474,05			
Meubles de séparation des espaces	375,04			
Transats sécurisés	180,09			
Console de rangement pour les transmissions	431,59			
Chariot inox de service	183,00			
Entrebâilleurs de fenêtres	150,55			
TOTAL	3 028,56	TOTAL	100%	3 028,56

Article 3 : Information du Conseil Municipal

Le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Praz-sur-Arly, le 08 JUIN 2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES

